Lettre d'infos

Association Maillage

n° 40 – JUILLET 2006

CONTRAT JEUNE EN ENTREPRISE

Pour les associations aussi, avec de nouvelles conditions

Suite à la loi sur l'accès des jeunes enentreprises (qui vient prendre la place du CPE abrogé) et du décret 2006-692 du 14 juin 2006, le contrat jeune en entreprise (CJE) a subi **quelques modifications**, notamment au niveau de l'aide versée à l'employeur. Résumé:

Le CJE est destiné aux:

- **Jeunes âgés de 16 à 22 ans révolus d'un niveau de formation inférieur à un diplôme de fin du second cycle** long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (c'est-à-dire ayant ou non un CAP, un BEP ou un niveau bac, sans le diplôme) ;
- **Jeunes jusqu'à 25 ans** inclus bénéficiant d'un accompagnement personnalisé dans le cadre du **CIVIS**, c'est-à-dire les jeunes de niveau V bis ou VI maximum (niveau collège ou 1ere année de CAP ou BEP) titulaires d'un CIVIS.

Le contrat est impérativement un **CDI à temps complet ou à mi-temps.**

L'aide est à demander par l'employeur à l'Assedic au plus tard dans un délai de 3 mois (au lieu d'un mois jusqu'à présent) suivant l'embauche

Le montant de l'aide est le suivant: **400 € par mois, la première année, pour un salarié à temps plein** (au lieu de 300 € ou 150 € par mois selon l'âge et le niveau de qualification). La modulation du montant de l'aide en fonction du niveau de formation des bénéficiaires disparaît

Attention, autre changement: **la période** durant laquelle l'employeur peut bénéficier de l'aide est réduite de 3 à **2 ans**. La seconde année, un abattement de 50 % est appliqué au montant de l'aide

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux contrats conclus à compter du 15 juin 2006;

Source: Actualités de *Associations mode d'emploi*: http://tinyurl.com/kmlv7

REVALORISATION DU SMIC

Au 1er juillet 2006: + 2,989 %

Il était difficile d'échapper à l'information à la fin du mois de juin: le Smic horaire passe de 8,03 à **8,27 €** au 1er juillet 2006, soit une rémunération mensuelle brute de **1 254,28 € pour 35h/semaine.**

LECTURE(S) D'ÉTÉ

Spécial Services à la personne

Les personnes ayant participé à la Réunion Thématique sur la procédure d'agrément qualité le 06/06/06, savent que la question des **exonérations de cotisations sociales** pour les employés des structures agréées n'était pas encore résolu. **L'Urssaf a désormais pris position** d'une façon qui, avouons-le, ne simplifie pas les choses. Synthétiser ce texte dans la Lettre d'Infos est impossible, voyez par vous même: http://www.urssaf.fr/profil/associations/dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/services_a_la_personne_:_les_exonerations.pdf (texte disponible à Maillage). Cependant, j'invite les porteurs de projets concernés à en discuter sur le forum de Maillage à cette adresse: http://maillage-asso.forumactif.com/ rubrique *santé-dependance*.

Pour les mêmes porteurs de projets: **un rapport d'information parlementaire sur la mise en application de la loi relative au développement des services à la personne** est disponible sur le site de l'assemblée nationale. Déposé le 17 mai par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, ce rapport fait notamment le point sur les changements introduit par cette loi, sur l'articulation entre les régimes d'autorisation et d'agrément ainsi que sur le nombre et les types de création de structures suite à la parution de la loi.

Lien direct sur le rapport http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i3092.asp

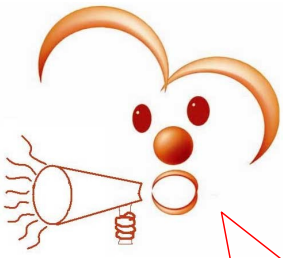

Tomber a été inventé pour se relever. Malheur à ceux qui ne tombent jamais.

Felix Leclerc

Lettre d'infos

Association Maillage

Agenda

HANDICAP SUR LA VIE organise, le dimanche 27 aout, une sortie à bord de la Peniche le Ch'ti, accessible aux personnes à mobilité réduite.
L'embarquement est à 10H au Bras de La Barre, avenue Jouhaux à Lille, retour prévu vers 17h30. Le parcours durera 5 heures pendant lesquelles sont prévues les boissons et le goûter (prévoir son repas pour le midi ou reserver un panier repas).
Tarifs: 20/25€ - repas: 10€
Renseignements et reservation: 03 20 53 87 05 ou contact@handicapsurlavie.org

Le Café Citoyen, 7 place du Vieux Marché aux Chevaux à Lille, vous présente son programme de rencontres pour l'été:

-Jeudi 27 juillet 20h- 22h : Forum VEGNORD, **"Pourquoi être végétarien ?**

-Jeudi 3 août 18h – 20h : **Rencontres littéraires d'Amérique Centrale** en espagnol sur le thème du féminin

-Jeudi 3 août 20h – 22h : Permanence des Jeunes actifs et solidaires lillois, programme des actions à venir en faveur de l'environnement à Lille

Contact: tél : 03 20 13 15 73 (de 14h à 22h30)

mél: laurent@cafecitoyen.org

site: www.cafecitoyen.org

Cotisations sociales: modifications

Réduction Fillon et stagiaires

Voici donc, ci-dessous, la nouvelle (suite à l'augmentation du SMIC horaire) **formule de calcul du coefficient, à appliquer à la rémunération mensuelle brute pour connaître le montant de la réduction.** Pour mémoire cette réduction s'applique à tout salarié relevant à titre obligatoire du régime d'assurance chômage quelles que soient la forme ou la nature de son contrat de travail et la durée de travail à laquelle il est soumis.
L'allégement consiste en une réduction des cotisations patronales de Sécurité sociale. Il est valable et dégressif pour les salaires allant jusqu'à 1,6 SMIC
Pour tout savoir sur cette réduction: Espace ressources ou http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/chef_dentreprise,_activite_generale/vos_salaries_-_les_mesures_daide_a_lemploi/reduction_dite_fillon_01.html

$$\frac{0.26}{0,6} \times \left[1,6 \times \frac{8,27 \times \text{Nombre d'heures rémunérées}}{\text{Rémunération mensuelle brute}} - 1 \right]$$

Le mois dernier nous vous parlions de la régulation des stages en entreprises par la loi dite pour l'égalité des chances; Celle-ci annoncait notamment une franchise de cotisations sociales pour la gratification versée au stagiaire; elle est aujourd'hui précisée:
A partir du 1er juillet, *« Les sommes versées aux stagiaires ne donnent pas lieu à assujettissement dans la limite de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, c'est à dire 360 euros par mois en 2006 dans le cas où la durée de présence du stagiaire est égale à la durée légale du travail. »*
*Ainsi, « **lorsque la gratification mensuelle du stagiaire est inférieure ou égale à 360 euros, aucune cotisation et aucune contribution de sécurité sociale n'est due,** ni par l'entreprise d'accueil, ni par le stagiaire. »*
Important, notez que *« Ce seuil de 360 euros est apprécié au moment de la signature de la convention de stage compte tenu [...] du temps de présence mensuel prévu au cours du stage. Ainsi, la gratification versée à un stagiaire présent, par exemple, 3 jours sur 5 dans l'entreprise, sera exonérée de cotisations et contributions sociales à hauteur de 216 euros (360x3/5) ».*
Source: http://tinyurl.com/fdp4c